

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM154 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM154 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association SMOC GENERALE 2024-2026

La ville conventionne avec les associations percevant plus de 23 000 € de subventions mais également avec celles dont un partenariat renforcé est mis en place. Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la ville et les associations ainsi que les moyens municipaux affectés à leur réalisation.

Conformément au nouveau cadre partenarial et au nouveau modèle de convention, une convention entre la ville et l'association SMOC Générale a été co-construite pour définir les objectifs évaluables avec leurs échéances, les moyens alloués pour les atteindre et les modalités de mise en œuvre du partenariat. Après une première convention d'une année consacrée au travail du comité directeur de la SMOC Générale avec l'ensemble des sections qui la composent, une nouvelle convention est proposée. Elle permet de compléter le partenariat avec des objectifs et des indicateurs pour l'ensemble des composantes de la SMOC. A noter qu'aucun montant de subvention ne peut être inscrit dans la convention en raison de son caractère pluriannuel et des règles liées au vote annuel du budget.

Un bilan du partenariat sera réalisé chaque année selon un calendrier défini.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

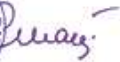
A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association SMOC GENERALE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT